



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

AVIS PUBLIC
Aux contribuables de la susdite municipalité

Règlement # 2023-318
Entrée en vigueur

Avis public est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, le règlement # 2023-318 modifiant le règlement # 2009-243 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, modifiant le règlement # 2009-243.

Le gouvernement a conclu avec les municipalités, pour l'année 2024, la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 911. Afin que la nouvelle taxe puisse commencer à s'appliquer, les municipalités doivent adopter un règlement.

Ce règlement prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. Pour les années 2025 et subséquentes le montant de la taxe sera indexé selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble du Québec, des prix à la consommation.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette Officielle du Québec*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au bureau du secrétaire-trésorier, au 1, 2^e Avenue à Forestville.

Donné à Forestville ce 2 avril 2024

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe